

PROJET D'ATTRIBUTION D'UN STATUT PERMANENT DE RÉSERVE  
DE BIODIVERSITÉ POUR HUIT TERRITOIRES DANS LA RÉGION  
ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE-NORD

AVIS PRÉSENTÉ AU  
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT  
LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS D'AIRES  
PROTÉGÉES

PAR  
L'ASSOCIATION DES POURVOIRIES DE LA CÔTE-NORD

19 JANVIER 2012

## 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ET DE SON REPRÉSENTANT

### **Association des Pourvoiries de la Côte-Nord (APCN)**

1251, rue Des Rochers  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1V2  
Représentant : Charles Pinard, Président.

## 2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'APCN est un organisme faunique sans but lucratif qui regroupe plus de 50 pourvoiries sur tout le territoire de la Côte-Nord. L'APCN réalise des projets de gestion intégrée des ressources et de participation régionale à la planification forestière en favorisant la prise en compte des besoins fauniques et touristiques dans les territoires de pourvoiries de la Côte-Nord. Également, l'APCN participe à la régionalisation et aux tables de gestion intégrée des ressources afin de bien faire valoir les enjeux fauniques et touristiques de ces pourvoiries. L'APCN est une association régionale de la Fédération des pourvoiries du Québec.

## 3. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT PORTÉ AU PROJET

Certaines réserves de biodiversité projetées en consultation sur le territoire de la Côte-Nord, incluant les propositions d'agrandissement du MDDEP (acceptées et reportées), touchent ou englobent des pourvoiries (membres de l'APCN ou non). Ce mémoire se veut donc un avis général de l'Association quant à ces projets et l'impact éventuel sur le développement de ces pourvoiries.

## 4. PRÉOCCUPATIONS À L'ÉGARD DES PROJETS

### *4.1 Régime d'activités*

L'APCN adhère à l'objectif de la création des réserves de biodiversité qui est la conservation de la nature et sa mise en valeur. La proximité ou l'inclusion d'une aire protégée dans les

alentours ou sur le territoire d'une pourvoirie peut constituer pour cette dernière un attrait particulier pour une clientèle de plus en plus exigeante en matière de qualité du territoire et des paysages en plus de posséder des valeurs de conservation de la biodiversité.

De ce point de vue, l'APCN est d'avis que la catégorie d'aire protégée qui superposerait le territoire d'une pourvoirie (à droit exclusif ou non) n'empêche celle-ci de poursuivre ses opérations, dont le prélèvement faunique (chasse et pêche), et que son développement par les activités de construction de nouvelles infrastructures (chalets et chemins d'accès), visant une meilleure mise en valeur des ressources fauniques et de la nature, ne soient pas interdites ou réfrénées. Il est essentiel que les pourvoiries « impactées » par une aire protégée puissent continuer leurs activités (récréatives, d'observation, d'éducation, de prélèvement faunique, aménagement faunique) et soient assurées que les investissements faits ou à venir puissent être protégés.

#### *4.2 Processus d'autorisation des activités*

Tel que spécifié plus haut, l'APCN est d'accord avec la création de réserves de biodiversité de sur la Côte-Nord. Cependant, nous avons certaines réserves en regard du processus d'autorisation qui régira les activités à l'intérieur de ces aires protégées.

Actuellement, le processus d'autorisation pour des activités régulières d'ajout ou d'entretien d'infrastructures existantes est relativement simple et peu coûteux. Toutefois, la création de l'aire protégée implique qu'une autorisation supplémentaire en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sera requise auprès du MDDEP.

À cet égard, l'APCN est d'avis que le processus d'autorisation soit révisé, simplifié, harmonisé (MDDEP-MRNF-MRC) et gratuit afin de faciliter le processus d'études des dossiers et ne pas retarder indûment les autorisations requises.

## 5. AVIS RELATIF AU PROJET ET AUX AGRANDISSEMENTS

Tel que stipulé plus haut, l'APCN est en accord avec les projets d'aires protégées actuellement en processus de consultation sur la Côte-Nord.

En ce qui concerne les propositions d'agrandissement, l'APCN est également en accord avec ceux-ci avec les mêmes mesures d'atténuation proposées pour les projets de réserves en tant que tel.

Aussi, l'APCN entérine toute démarche de consensus concernant la délimitation de ces aires protégées et des agrandissements proposés. Plus spécifiquement, l'APCN approuve la démarche entreprise par deux de ces membres, soit la Pourvoirie du Lac Cyprès et la Pourvoirie du Lac Dionne, et l'entreprise forestière Produits Forestiers Résolu concernant les limites des agrandissements de la réserve de biodiversité de la rivière Godbout. Cette démarche fait l'objet d'une entente de principe entre les parties et vise à obtenir un consensus sur le découpage de l'agrandissement de la réserve et à proposer au MDDEP les limites sur lesquelles les intervenants concernés se seront entendus. L'acceptation d'un tel projet sera d'autant plus facile si un consensus des acteurs concernés est atteint. Cela permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs de chacun, autant de l'industrie forestière, des pourvoiries que du MDDEP.

FIN DU DOCUMENT